

**PUBLIE LE 27 MARS 2026**

NI/FV/EC  
/SERVICE DES ASSEMBLEES

2026\_214

## ARRETE

**OBJET : Délégation de signature à Madame Sandrine BONNOUVRIER**  
**Directrice du CCAS**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 131-3 et R123-24,

Considérant que Madame Sandrine BONNOUVRIER exercera les fonctions de Directrice du CCAS de Salon-de-Provence,

Considérant qu'il convient de répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'admission d'urgence à l'aide sociale et d'assurer la continuité des décisions en la matière,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du CCAS, pour signer les actes relatifs à l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L. 131-3 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 2** : La signature par Madame Sandrine BONNOUVRIER des pièces et actes figurant à l'article 1 devra être précédée de la formule par « délégation du Maire ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille ( à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliations en seront adressés à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le procureur de la République
- Monsieur le receveur municipal
- L'intéressée

Fait à Salon-de-Provence,

le 27 MARS 2026



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**

**NOTIFIE LE : 27 MARS 2026**